

CUSTOS (Pierre), notaire de Villemur, minutes 1657, f° 287 (v°) & ss., Archives départementales de la Haute-Garonne, cote 3 E 21839, PH/JCHR/6050.

(...)

Pactes de mariage, de la croix
de fabry,

Au nom de dieu soit l **an mil
six cens cinquante sept** et le **cinquiesme** jour
du mois d **aoust** apres midy regnant nostre
souverain et tres chrestien prince louis quatorze
du nom par la grace de dieu roy de france
et de navarre dans la ville de **villemur**
diocese bas montauban et seneschaucee de
tholose pardevant moy no(tai)re soubzsigne
et()presans les tesmoingz bas nommes
establis en personne m(onsieu)r m(aîtr)e **jean
de la croix docteur ez droictz advocat
en parlemant residant a tholose** d une
part, & damoiselle **perrete de fabry
de la combe de bearn vefve** de feu

.....

noble **jean jacqués de gimat** residante
audict villemur d autre lesquelles parties
de gre sur le mariage entreux traité qu au
plaisir de dieu s acomplira ont faitz les
pactes suivans en premier lieu qu()ils
seront conjointz en mariage et celebreront
icelluy en face de sainte mere eglise
catholique et apostolique romaine a la
premiere et()seulle requi(siti)on de l()une ou
de l()autre les bans publies et legitime
ampechemant cessant a faveur et
contemplation duquel mariage ladicte
damoiselle de fabry s est constitué
& constitue en dot la somme de **huict
mil livres** t(ournoi)z pour laquelle somme
ledict sieur de la croix a promis prandre
comme il prand dors et desia en
paiement scavoir pour six mil livres
la **metterie** appelée de **renouard** allodialle
située dans la **parroisse de magnanac**
consulat de ladicte ville du labourage
de deux paires avec toutes sés
appartenances et dependances et pour
les deux mil livres restans accordé

.....

les avoir receues en beaux meubles escallués
et a preciés entreux a ladicte somme
de deux mil livres au moien desquelz
& de ladicte metterie il a déclaré estre
comptant et satisfait de ladicte entiere
somme de huict mil livres laquelle
il a recogneue et assignee reconnoist et
assigne a ladicte damoiselle de fabry
sa fucture espouse sur tous et chacungz
ses biens presans et advenir pour luy
estre randue et restituée le cas y escheant
avec le droict d augmant réglé et convenu
entreux a la somme de quatre mil
livres sy c est ladicte damoiselle
reserve par exprés la jouissance et
entiere disposi(ti)on tant en la vie que
en la mort de tous ses autres biens
presans et advenir declarant lesdictes
parties qu()ils font les presans pactes
suivant les uz et coustumes de la ville
de tholose & entendre estre telles
assavoir que la femme predecendant
le mary icelluy gaigne l()entiere

.....

constitu(ti)on doctalle pour en pouvoir
disposér comme luy samblera bon
ans qu()il ny ceux quy auront de luy
]eharge[droict et cause soient tenus
d en faire aucune sorte de restitu(ti)on
et au contraire sy ledict sieur de la croix
vient a predecéder ladicte damoiselle
sa fucture espouse icelle repetera
sondict dot avec l()augmant d()iceluy
regle a la susdicte somme de quatre
mil livres lequel augmant elle
gaignera pareilhemant pour en disposér
et()faire ce que luy samblera bon ensemble
de ses robes bagues et()joiaux sans
estre obligée de rien restituér & outre
cé pendant sa viduitté & qu()elle
demurera a repeter ses cas dottaux
luy sera paié annuellement sur les
biens dudict sieur de la croix la
somme de quatre cens livres de
pention et a tenir ce dessus
ainsy stipullé par les parties icelles

.....

ii^e iii^{xx} ix.

ont obligés tous leurs biens presans
et advenir qu()ont soubzmis aux rigueurs
e justice avec les renon(ciations) requises et
l ont juré a dieu par seremant faict et
passe **dans la maison d habita(tion) de
de ladicte damoiselle** en presance
de m(aîtr)e **françois rodes procureur au
parlemant béau frere** dud(it) sieur de la croix,
monsieur m(aîtr)e denis de busquet conseiller
du roy et lieutenant en la judicature de
villemur, monsieur m(aîtr)e françois
de caumels advocat en parlemant et
bourgeois de tholose monsieur m(aîtr)e jean
de coderc conseiller du roy et recepveur
au diocese de castres le sieur jean
belon bourgeois, m(aîtr)e hugues dubrueil, m(aîtr)e jean
bach procureurs au parlemant de tholose
noble françois de roquette escuyer residant
a th(ou)l(ous)e et le sieur jean buisson bourgeois
a villemur signes avec les parties et moy no(tai)re

Delacroix

Rodes

P. defabry

Caumels

Busquet , p(rese)nt Bach, p(rese)nt Coderc

(...)

Dubrueil

Buisson Roquete, p(rese)nt Custos, not(air)e